



PARTICIPER AU COMITÉ DE SÉLECTION

3^B

PARTICIPER À D'AUTRES INSTANCES

Le comité de sélection joue un rôle essentiel dans l'attribution des HLM au Québec !

1. Qu'est-ce que le comité de sélection de l'office d'habitation (OH) ?

Pour être locataire dans un HLM, il faut remplir certaines conditions (conditions d'admissibilité) qu'on retrouve dans le Règlement d'attribution : citoyenneté canadienne ou résidence permanente, âge, revenu, valeur des biens possédés (peut varier d'un OH à l'autre), l'autonomie du demandeur, etc.

Une fois admissible un demandeur de logement HLM verra son rang être établi en fonction d'un nombre de points attribués à sa situation (ex. le nombre d'enfants dans la famille, le revenu, etc). Certaines situations (priorités selon le Règlement d'attribution) pourront aussi permettre l'obtention plus rapide d'un HLM pour les personnes admissibles telles les situations de violence conjugale. C'est ce qu'on appelle le pointage.

L'OH doit former un comité d'examen pour les demandes de logement. C'est le **comité de sélection**.

2. Quel est son rôle ?

Le rôle du comité est de soumettre au locateur (l'office) son avis en ce qui concerne l'admissibilité des demandeurs et le classement des personnes admissibles (le rang qu'on donne au demandeur de logement).

Selon le volume des demandes de logement, les membres du comité de sélection examineront toutes les demandes ou feront des vérifications de l'admissibilité et du pointage attribué sur quelques dossiers choisis au hasard.

Certains offices d'habitation se sont dotés d'une procédure ou d'une politique de gestion des demandes de changement de logement qui lui sont soumises. Ces demandes seront aussi soumises au comité de sélection.

Les avis du comité sont formulés à la majorité des voix.

3. De qui est-il formé ?

On doit y retrouver au moins 3 membres dont :

- un représentant de l'OH désigné par vote des membres de son conseil d'administration ;
- un représentant des locataires, élu par l'ensemble des locataires de logements à loyer modique du locateur ;
- un représentant des groupes socio-économiques désigné par vote des membres du conseil d'administration du locateur (l'OH) parmi les membres des groupes socio-économiques du territoire desservi par le locateur.

La durée du mandat des membres du comité de sélection est d'au plus 3 ans ; il est renouvelable.

4. Comment les locataires qui y siègent sont-ils élu-e-s ?

On procède généralement à l'élection du ou de la représentant-e des locataires au comité de sélection lors de l'assemblée générale annuelle de l'association ou lors d'une rencontre à laquelle tous les locataires ont été invités.

Si cela n'est pas possible, le représentant des locataires sera nommé par les membres du conseil d'administration de l'OH. Dans ce cas, le représentant désigné par le conseil d'administration demeurera en poste jusqu'à ce que les locataires aient procédé à l'élection de leur représentant parmi les locataires.

5. Les qualités recherchées :

- l'honnêteté : l'octroi d'un HLM est une étape très significative dans la vie des gens. La confiance qu'inspire le comité de sélection est donc importante.
- l'impartialité : le rôle du comité est de s'assurer que le règlement d'attribution est appliqué de la même façon pour toutes les demandes.
- le respect de la confidentialité : les membres du comité peuvent recevoir ou entendre des informations sensibles et personnelles sur la vie des gens. De là, l'importance de respecter la confidentialité des discussions et des décisions.
- le travail d'équipe : un esprit d'équipe dans le comité permettra des échanges constructifs et une réflexion qui peut permettre d'améliorer les façons de faire.

D'ailleurs, le Règlement d'attribution prévoit que chaque membre d'un comité doit s'engager par écrit à remplir avec honnêteté et impartialité son mandat et à ne révéler à qui que ce soit sauf au locateur (l'OH), le contenu des discussions du comité.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOIR LE SITE INTERNET DE LA FLHLMQ :
www.flhlmq.com

Fiche mise à jour le 1^{er} octobre 2021



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (FLHLMQ)**

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com